



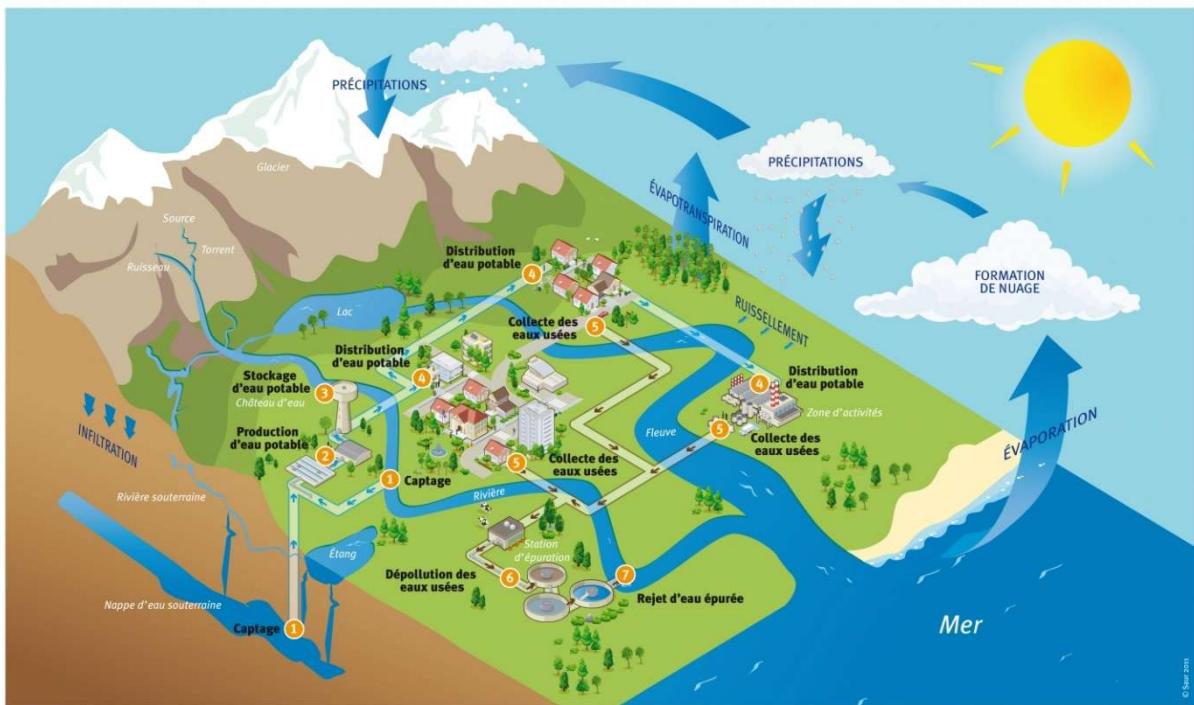
4 place de la Mairie- Les Plantas
05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr - Web : www.prunieres.fr

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau Potable

Année 2024





Préambule

Une obligation réglementaire

La rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.* »

Les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Un outil de communication et de transparence

Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie.

Les communes de plus de 3 500 habitants sont d'ailleurs soumises à une obligation d'affichage (article I1411-13 du code général des collectivités territoriales).

Les indicateurs techniques et financiers sont aussi disponibles sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La gestion des services publics d'eau et d'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des services d'eau et d'assainissement est assurée par différentes autorités organisatrices présentées dans le tableau ci-dessous.

SERVICE	COMMUNE	PRUNIERES
EAU POTABLE	Production	Commune de Prunières
	Distribution	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Collecte	Communauté de communes de Serre-Ponçon
	Transport	
	Traitemen	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Communauté de communes de Serre-Ponçon

Le présent rapport concerne les services de l'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Prunières.



Table des matières

4 Place de la Mairie – Les Plantas.....	1
Préambule.....	2
Chapitre 1- Le Service de l'eau potable.....	4
1.1. Le service de l'eau potable	4
1.1.1 Le territoire desservi.....	4
1.1.2 Les modes de gestion	4
1.1.3 Les usagers	4
1.1.4 Schéma directeur d'eau potable et plans d'actions	5
1.2. Le patrimoine du service	7
1.2.1 L'eau mise en distribution	7
1.2.2 Le réseau	8
1.2.3 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	9
1.2.3.1 La Production.....	9
1.2.3.2 Volume vendu au cours de l'exercice	10
1.2.3.3 Volume consommé autorisé	11
1.2.3.4 Autres volumes	11
Chapitre 2- Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1. Modalités de tarification	11
<i>Facture d'eau type (D102.0)</i>	13
2.2. Exemple de facture type annuelle pour une consommation de 120 m3.....	13
2.3. Recettes.....	13
Chapitre 3- Les indicateurs de performance.....	14
3.1 La qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1).....	14
3.1.1 La protection des ressources.....	14
3.1.2 Les contrôles de la qualité de l'eau.....	14
3.2 La gestion du réseau d'eau potable	16
3.2.1 La connaissance et la gestion patrimoniale.....	16
3.2.2 La performance du réseau.....	18
3.2.3 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	20
3.2.4 Délai maximal d'ouverture des branchements	20
3.2.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	21
3.2.6 Taux de réclamation	21
Chapitre 4- Financements des investissements.....	21



4.1 Les travaux réalisés.....	21
4.2 Emprunts	22
4.3 Amortissements.....	22
4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances de service	22
Chapitre 5- Actions de solidarité et de coopération	23
5.1 Abandon de créance ou versement à un fonds de solidarité	23
Chapitre 6- Tableau récapitulatif des indicateurs	24
Chapitre 7- Note d'information de l'Agence de l'Eau.....	25

Chapitre 1- Le Service de l'eau potable

1.1.Le service de l'eau potable

1.1.1 Le territoire desservi

En application de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service public d'eau potable est défini comme « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.* »

Le service de l'eau potable (production, transfert, distribution) dessert le territoire communal de Prunières.

Un règlement de service régit les conditions et modalités accordés à l'usage de l'eau potable et de son réseau de distribution approuvé par délibération du 28 janvier 2011 modifiée à compter de l'année 2024 par délibération n°2024-32 du 24 juin 2024 et complétée par délibération n°2024-43 du 5 septembre 2024.

1.1.2 Les modes de gestion

Le choix du mode de gestion relève du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La collectivité exploite le service en régie : le service est géré directement par les propres moyens de la collectivité en personnel et en matériel, avec, le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

1.1.3 Les usagers

Un **habitant desservi** est toute personne domiciliée de façon permanente ou saisonnière dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Un **abonné** est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès du service.

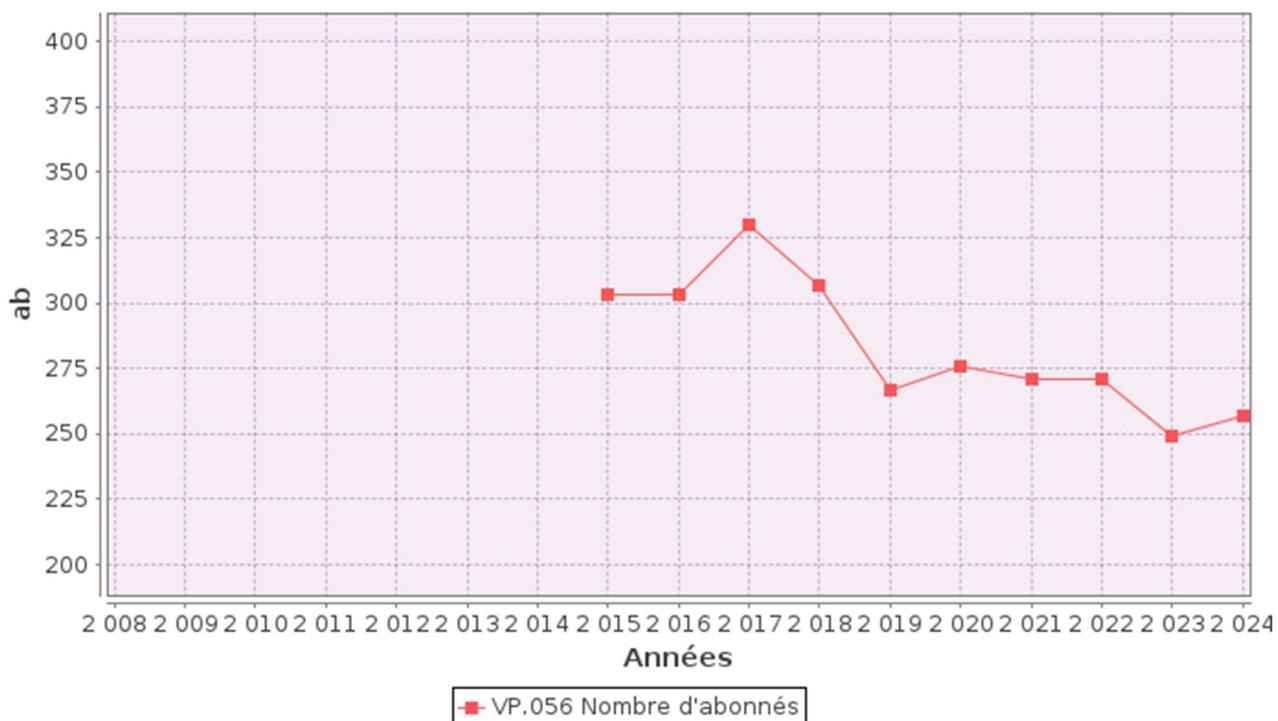
Nombre d'habitants du territoire (source Insee 2023)	Nombre d'abonnés
318 habitants	257 abonnés

Répartition des abonnés



Au 31/12	2022	2023	2024
Abonnés domestiques*	271	249	257
Nombre d'habitants par abonné (Population desservie rapportée au nombre d'abonnés)	1,70	1,86	1,24
Consommation moyenne par abonné (Consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) en m ³ /abonné	115,65	125,53	103,59

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.1.4 Schéma directeur d'eau potable et plans d'actions

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune a été réalisé en Août 2018. Il a dressé le cadre d'intervention de la Commune afin d'améliorer la gestion de sa ressource et la connaissance de son patrimoine. Les travaux de rénovation du réseau d'eau potable se sont déroulés de 2022 à 2025.

Le tableau suivant dresse le bilan des actions réalisées dans le cadre du schéma directeur :

Nature de l'action	Etat réalisation suite travaux rénovation réseau 2022-2025
6.1- Gestion du captage de l'Houmet Haute	
Mise en place d'un compteur entre le réservoir des Gourres nouveau et celui de Marseille	Réalisé sur sortie réservoir Gourres nouveau
Renouvellement des compteurs de distribution	1 compteur sur réservoir Marseille, 1 compteur aux



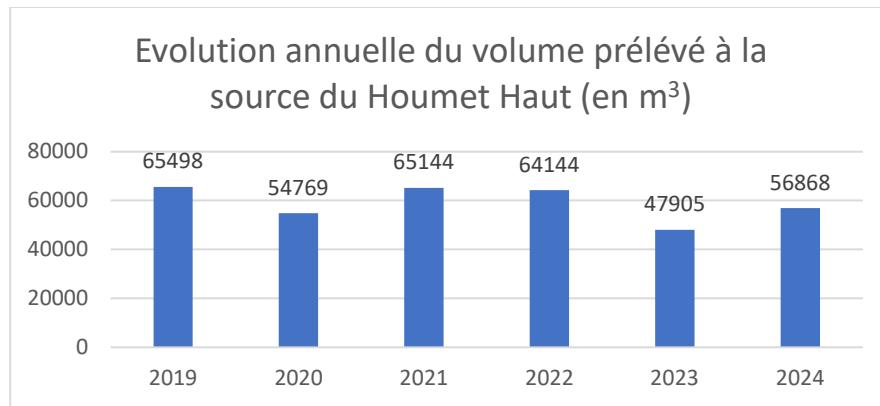
	Gourres, 1 compteur aux Vignes renouvelés
6.2- Gestion du système de distribution	
Abandon du réservoir des Gourres ancien	Réalisé (TO5)
6.3- Sécurisation en eau de la Commune	
Alimentation d'une partie de la Commune de Prunières à partir de la source Miserie de Chorges	Non réalisé- Réflexion
6.5- Télégestion des ouvrages	
Mise en place de la télégestion sur les réservoirs	Non réalisé- Projet
6.6- Amélioration du rendement – réduction des pertes	
Abandon de la canalisation de 1950 et reprise des branchements sur la canalisation de 1980 pour solutionner fuites sur réservoir Gourres nouveau	Réalisé
Remplacement de la vanne altimétrique du réservoir de Charameande pour solutionner fuite sur réservoir Marseille	Remplacé par un robinet flotteur (équipements hydrauliques)
6.7- Renouvellement des équipements hydrauliques et des conduites	
(1) Remplacement des 8 réducteurs de pression (Priorité 1)	1 réducteur aux Blancs+ 1 sous les Blancs+ 1 au Serre+ 1 au réservoir Marseille remplacés
(2) Remplacement de la vanne altimétrique du réservoir des Vignes (Priorité 1)	Remplacé par un robinet flotteur (équipements hydrauliques)
(3) Remplacement des échelles amenant aux réservoirs (Priorité 1)	Réalisé
(4) Remplacement de l'échelle amenant à la chambre de vanne du réservoir des Gourres nouveau+ crinoline (Priorité 1)	Réalisé
(5) Reprise du génie civil du réservoir Marseille (Priorité 1)	Réalisé
(6) Dévoiement de l'Adroit (ancien Ø 63 PVC1965- 380 ml) + prolongement (Priorité 1)	Réalisé 298 ml en PEHD. Reste 80 ml en PVC non réalisé
(7) Dévoiement des Blancs (ancien Ø 63 PVC1965- 120 ml) (Priorité 1)	Réalisé 139 ml en PEHD
(8) Dévoiement du Serre (ancien DN100 Fonte 1980- 260 ml) (Priorité 1)	Réalisé 526 ml en DN 125 et 160
(9) Distribution de Charameande (ancien Ø 63 PVC1965- 665 ml) (Priorité 1)	Non réalisé
(10) Le Lauguet (ancien Ø 60 Acier1950- 341 ml) (Priorité 1)	Réalisé 430 ml DN 125
(11) Les Vignes (ancien Ø 63 et Ø 50 PVC1965-1167 ml+ DN80 Acier- 902 ml) (Priorité 1 et 2)	Non réalisé
(12) L'Etoile+ Les Blancs (ancien Ø 63, Ø 32, Ø 40 PVC1965-1381 ml) (Priorité 2)	Non réalisé. Analyses finales CVM 2025 conformes.
(13) Le Château (DN40 et 60 Acier 1950- 956 ml) (Priorité 2)	Non réalisé
(14) Le Serre (DN 32 et 50 Acier 1950 et 1979- 967 ml) (Priorité 2 et 3)	Réalisé PEHD 310 ml Ø 90
(15) Pra Périer (DN 60 Acier 1965- 1922 ml (Priorité 3)	Non réalisé
(16) Marasse (ancien Ø 63, Ø 50 PVC1978-402 ml) (Priorité 3)	Non réalisé
(17) Pré Lafont (ancien Ø 50 PVC1978-140 ml) (Priorité 3)	50 ml réalisé
6.8- Renouvellement canalisations	
Renouvellement 4 700 ml canalisation avant 1980 par priorité	
6.9- Défense incendie	
Amélioration DECI par secteur	1 nouveau poteau mis en place aux Saignas, augmentation diamètre conduite au Lauguet de 60 à 100. Déplacement poteaux aux Gourres et au Serre à l'entrée des hameaux
6.10 Renouvellement parc compteur	
52 compteurs individuels / an sur 5 ans	65 renouvelés. Campagne en cours.



1.2. Le patrimoine du service

1.2.1 L'eau mise en distribution

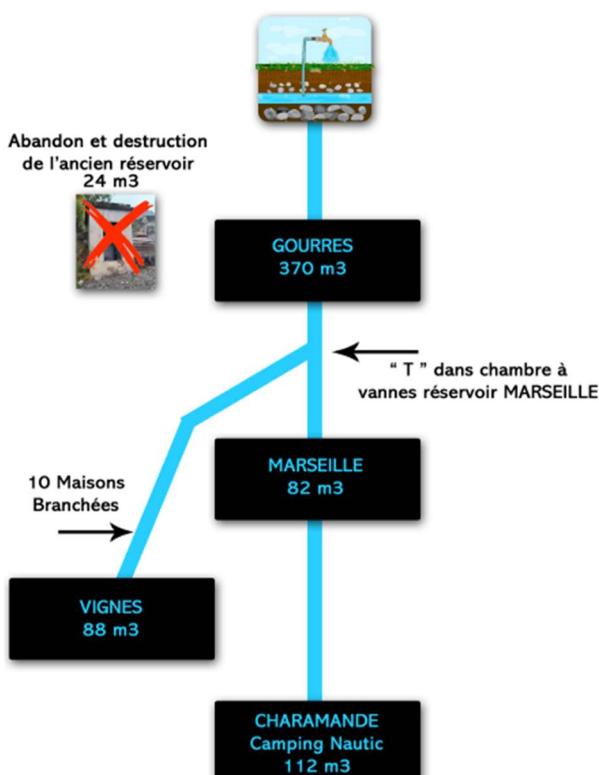
Le service exploite **1** ressource provenant d'une réserve naturelle souterraine, la source de **Houmet Haut**. En 2024, **56 868 m³** ont été prélevés contre 47 905 m³ l'année précédente, soit une évolution de 18,70 %. (Graphique ci-dessous).



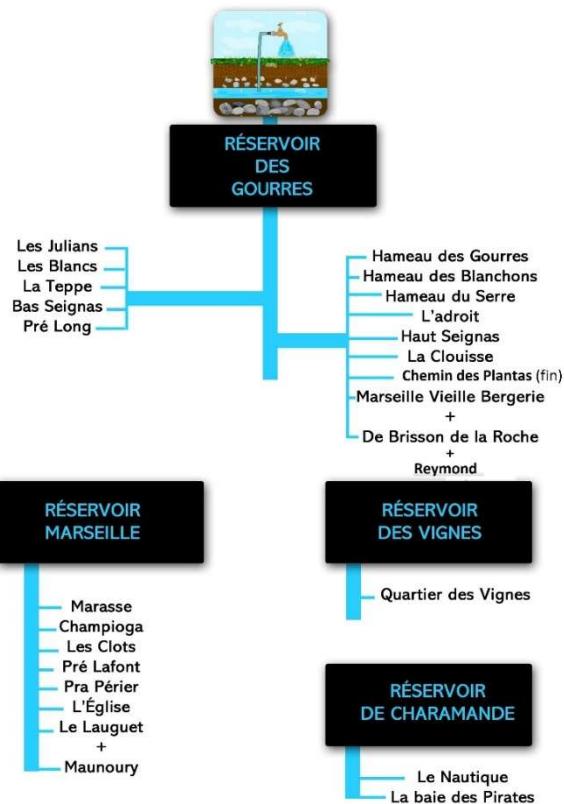
Le service n'achète pas d'eaux brutes de l'extérieur.

La source de Houmet Haut alimente **5** réservoirs, situés sur le réseau, qui assurent un stockage ponctuel de l'eau mise en distribution afin de garantir la continuité de l'alimentation des usagers.

SCHEMA ALIMENTATION DIRECT RÉSERVOIRS



DISTRIBUTION



NB : Volume des réservoirs issu du SMAEP 2018



La capacité totale de stockage des réservoirs est de **652 m³**.

Ressource	Réservoir alimenté	Capacité de stockage
Houmet Haut	Gourres Nouveau	370 m ³
	Marseille	82 m ³
	Vignes	88 m ³
	Charamande	112 m ³

Les réservoirs principaux de distribution sont le réservoir « Gourres nouveau » et le réservoir « Marseille. ». Ils assurent en période normale la totalité des besoins de la Commune.

Les réservoirs des Vignes et Charamande sont essentiellement utilisés en période d'étiage lorsque les ressources sont insuffisantes pour le bon fonctionnement de la distribution en eau potable mais également dans le cadre d'un renforcement en matière de défense incendie.

Suite aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable, la conduite acier datant de 1950 reliant le réservoir Gourres ancien et certaines conduites PVC, fuyardes, ont été abandonnées en octobre/novembre 2024 soit 3 441 ml fuyardes et vétustes supprimées. Les résultats et le rendement de l'année 2024 sont donc encore impactés par la présence des canalisations dysfonctionnelles.

2 237 ml de conduites nouvelles ont été réalisées dans le cadre des travaux de rénovation du réseau afin d'assurer un maillage plus cohérent sur les secteurs concernés.

Les relèves des réservoirs sont réalisées manuellement chaque mois par l'employé communal.
Le réservoir « Marseille » dispose de trois points de relève.

1.2.2 Le réseau

Le **réseau** a pour rôle d'amener l'eau issue des unités de production aux abonnés.

Les **branchements** constituent le raccordement de chaque usager à la canalisation publique de distribution. La consommation de chaque usager est mesurée par un **compteur**. La relève de ce compteur par le service permet d'établir une facturation du service sur la base de la consommation relevée.

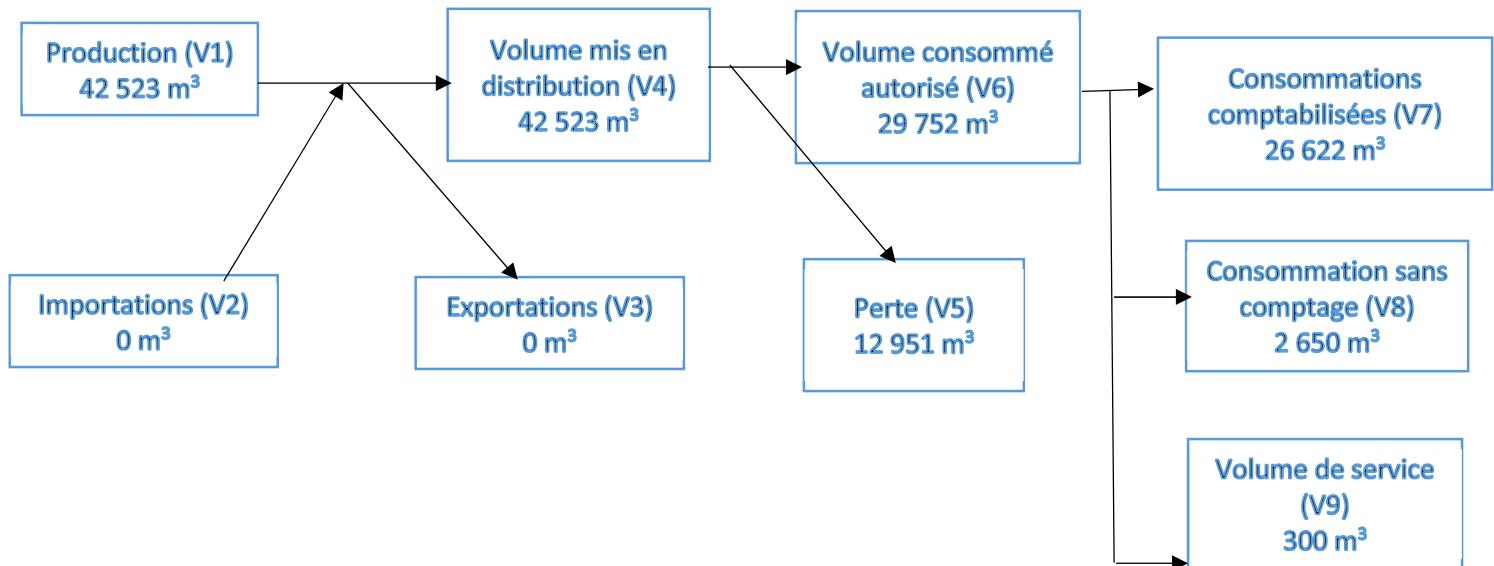
Suite aux travaux de rénovation du réseau, certaines conduites fuyardes ou PVC ont été supprimées et soit remplacé

Linéaire du réseau d'adduction	Linéaire du réseau de distribution	Linéaire du réseau de desserte
264 ml	18 012 ml	18 276 ml (arrondi 18,28 km)

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,06 abonnés/km au 31/12/2024 (12,78 abonnés/km au 31/12/2023, 13,91 abonnés par km en 2022).



1.2.3 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$)
- V5 ou pertes ($V4 - V6$)
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation) est le volume consommé par des usagers connus ne disposant pas de points de comptage : espaces verts, fontaines, bornes incendies, etc.
- V9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution) est le volume utilisé pour les besoins de l'exploitation du réseau : nettoyage de réservoirs, purges de réseau, etc.

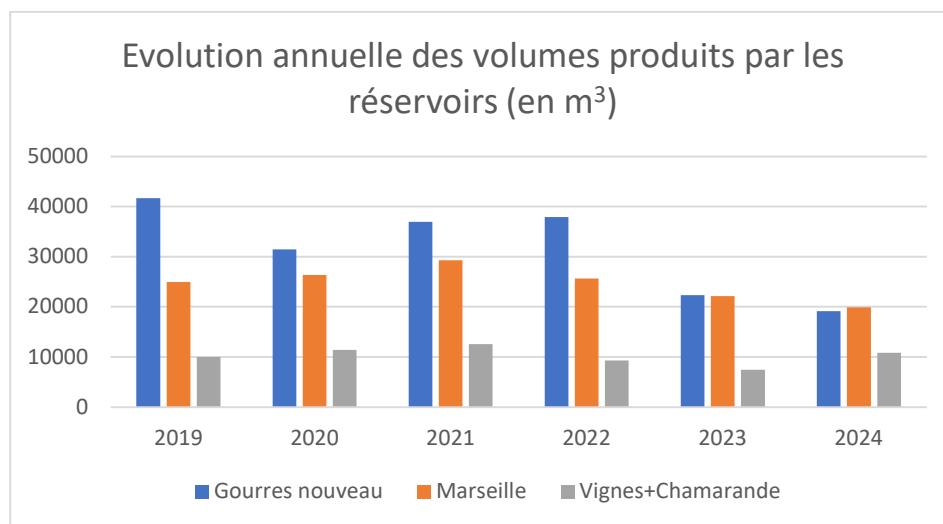
1.2.3.1 La Production

39 020 m³ d'eau ont été comptabilisés par les compteurs de distribution installés en sortie des réservoirs « Gourres Nouveau » et « Marseille ».

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Source de Houmet 1	44 393	42 523	-4,2 %	80
Total du volume produit (V1)	44 393	42 523	-4,2%	80



La tendance à la baisse des volumes distribués est notable depuis 2022 et se poursuit en 2023. Le volume distribué à partir du réservoir « Gourres nouveau » a fortement baissé en 2023 (-41%) pour être de même niveau que celui du réservoir « Marseille ». Les volumes mesurés par les autres compteurs du réseau sont également à la baisse. (Cf : graphique ci-dessous).

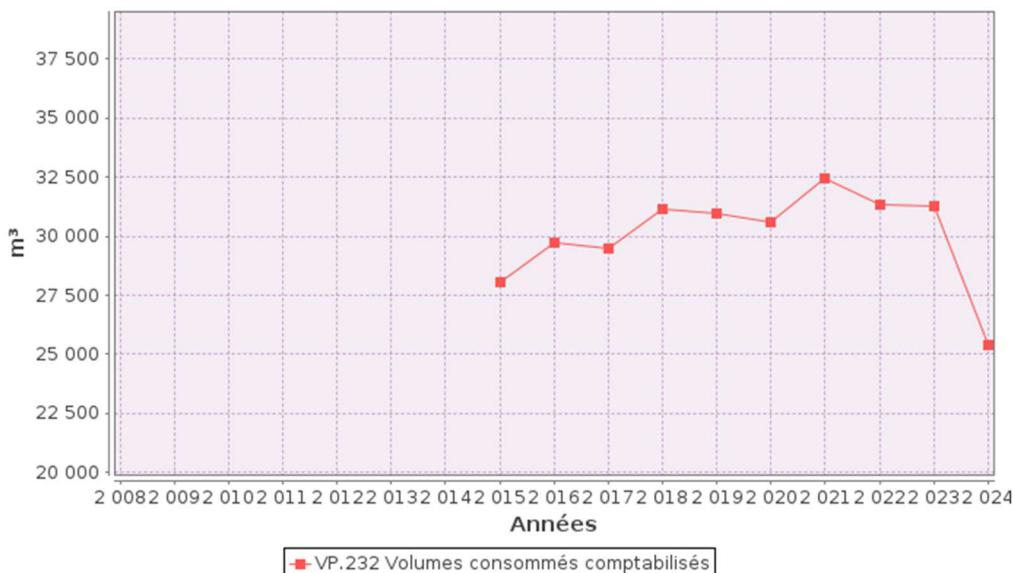


1.2.3.2 Volume vendu au cours de l'exercice

Sur l'exercice de facturation de 2024 (d'octobre 2023 à septembre 2024), le volume consommé par les abonnés est de **25 399 m³**.

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation
Abonnés	31 256	26 622	-14,8 %
Vente à autres services*	0	0	0 %
Total	31 256	26 622	-14,8 %

*Cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.





1.2.3.3 Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	31 756	29 572	-6,9 %
Volume de service (V9)	Volume consommé sans comptage (V8)		
300 m ³	2 650 m ³		

1.2.3.4 Autres volumes

Certains volumes sont consommés sans être comptabilisé par un compteur :

Volume de service (V9)	Volume consommé sans comptage (V8)
300 m ³	2 650 m ³

Chapitre 2- Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation (art. L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales).

La tarification de l'eau comprend :

- Une part proportionnelle : déterminée en fonction du volume réellement consommé par l'abonné sur la base d'un tarif au mètre cube.
- Une part fixe : facultative correspondant aux charges fixes du service et aux caractéristiques du branchement.

Les montants de ces redevances sont fixés par le conseil municipal :

⇒ En eau potable, la tarification en vigueur au 1er janvier 2024 est celle fixée par la délibération n°2020-14 du 9 mars 2020 fixant les tarifs en vigueur à compter du 1er mai 2020. Elle a évolué à compter de la facturation de l'été 2024 par délibération n°2024-32 du 24 juin 2024.



Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	66 €	66 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,476 €/m ³	0,505 €/m ³
Précisions : ⁽¹⁾ les années précédentes, seul le tarif hiver était pris en compte dans le rapport. Pour plus de transparence la tarification par période mise en place par la Commune est intégrée selon le calcul suivant : Hiver 7 mois selon le tarif délibéré et été 5 mois selon le tarif délibéré.			
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0466 €/m ³ depuis facturation été 2024	0,0466 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	Supprimé par la réforme de l'Agence de l'eau
	VNF Prélèvement	___ €/m ³	___ €/m ³
	Redevance Performance des réseaux eau potable (nouvelle redevance à compter de 2025)	___ €/m ³	0,01 €/m ³
	Redevance sur la consommation eau potable (nouvelle redevance à compter de 2025)	___ €/m ³	0,43 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



Facture d'eau type (D102.0)



2.2.Exemple de facture type annuelle pour une consommation de 120 m³

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	66,00	66,00	0%
Part proportionnelle	57,12	60,60	6,09%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	123,12	126,60	2,83%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,33	5,59	139,91 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	— %
VNF Prélèvement :	—	—	— %
Redevance Performance des réseaux eau potable (nouvelle redevance à compter de 2025)	—	1,20	— %
Redevance sur la consommation eau potable (nouvelle redevance à compter de 2025)	—	51,60	— %
TVA	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,13	58,39	57,26%
Total	160,25	184,99	15,44%
Prix TTC au m³	1,33	1,54	15,79%

2.3.Recettes

Les recettes de fonctionnement du service de l'eau sont issues de la vente d'eau aux usagers. La Commune n'exporte pas et ne vend pas d'eau à d'autres collectivités/privés. Les recettes issues de la vente d'eau s'élèvent à 47 211 € au 31/12/2024 (49 988 € au 31/12/2023).



Chapitre 3- Les indicateurs de performance

3.1 La qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

3.1.1 La protection des ressources

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, des périmètres de protection immédiats sont déterminés (immédiat, rapproché ou éloigné) autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine. A l'intérieur de ces périmètres, toutes activités, tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits ou réglementés. Les périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique. Leur instauration est obligatoire pour tout captage existant ou à créer.

Les périmètres de protection des captages de la source de l'Houmet Haut ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2013024-0003 du 24 janvier 2013.

Les captages publics d'eau destinée à la consommation humaine font en effet l'objet d'une autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique - DUP). Ainsi, les articles R. 1321-6 à R. 1321-15 du Code de la Santé Publique définissent une procédure particulière visant à assurer la protection des ressources en eau.

L'autorisation de prélever l'eau a été donnée par le même arrêté.

L'indice de protection des ressources en eau fait état de l'avancement de cette démarche administrative et opérationnelle pour chaque ressource selon le barème suivant :

Nombre de points attribués	Niveau d'avancement de la démarche de protection du prélèvement
0%	Aucune action
20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en Préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre avec en complément, mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de la ressource est 80%. (80% en 2023).

3.1.2 Les contrôles de la qualité de l'eau

L'eau potable en France doit répondre aux instructions définies par le ministère de la santé et être conforme aux normes édictées par la CEE. La surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine relève des compétences du ministère de la santé. Localement, le service « santé-environnement » de l'ARS (Agence Régionale de Santé) assume cette mission sous l'autorité du préfet. Les analyses sont effectuées à la ressource et en distribution par le Laboratoire CARSO à partir du programme réglementaire des prélèvements d'eau établi par l'ARS.



Les résultats des contrôles

Depuis le 1er janvier 2007, l'eau destinée à la consommation humaine doit :

- Être conforme à des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- Satisfaire à des références de qualité pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les analyses réalisées sont également disponibles sur le site internet du ministère de la santé :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le nombre d'analyses réalisées dépend à la fois de la nature de la ressource et de la population desservie. Il est défini annuellement par l'A.R.S. Les analyses portent sur les paramètres retenus pour leur intérêt sanitaire selon l'arrêté du 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaines mentionnées aux articles R1321, R1321-3, R1321-7 et R 1321-38 du code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024
Microbiologie	7	0	7	0
Paramètres physico-chimiques	7	0	7	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%



Les contrôles sanitaires portent sur deux types de paramètres :

Paramètres microbiologiques

L'eau ne doit pas contenir d'organismes pathogènes :

- Coliformes thermotolérants
- Streptocoques fécaux
- Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices

Paramètres physico-chimiques

- Les paramètres organoleptiques (saveur, odeur, couleur et turbidité)
- Les paramètres concernant les substances indésirables
- Les paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux
- Les paramètres concernant les substances toxiques
- Les micropolluants organiques

Pour plus d'informations que la qualité de l'eau de la Commune, rendez-vous sur : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> sur la carte de France cliquer sur la Région Provence Alpes côte d'Azur, sélectionner le Département et la Commune.

3.2 La gestion du réseau d'eau potable

3.2.1 La connaissance et la gestion patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



3.2.2 La performance du réseau

⇒ Le rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution (à consommation constante, plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuites sont importantes).

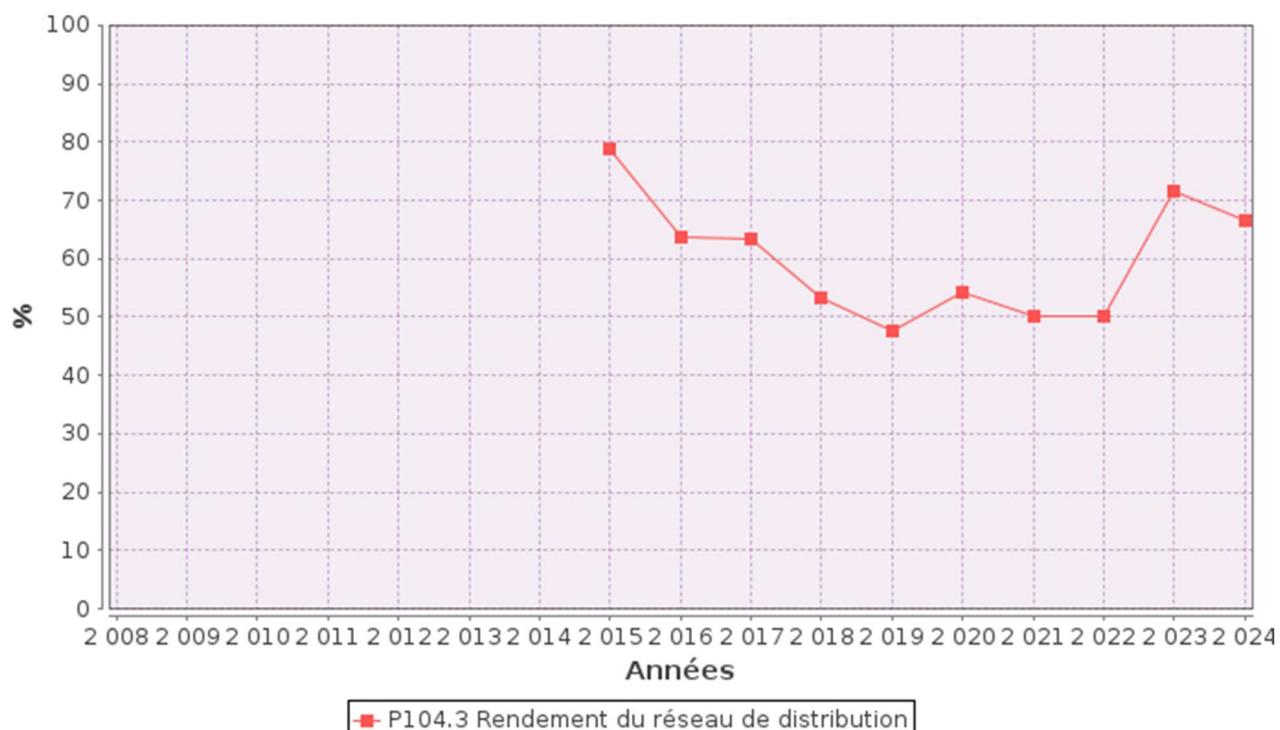
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	50,2 %	71,5 %	69,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,48	4,47	4,43
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	49,4 %	70,4 %	62,6 %





Le décret « fuites » n°2012-97 du 27 janvier 2012, issu de l'engagement n°111 du Grenelle de l'Environnement a pour objectif d'inciter les services d'eau potable à améliorer leur rendement dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

Le rendement de la commune (69,50 %) est supérieur au rendement seuil réglementaire calculé à 65,78 % mais moindre par rapport à celui de 2023 (71,5%).

⇒ L'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

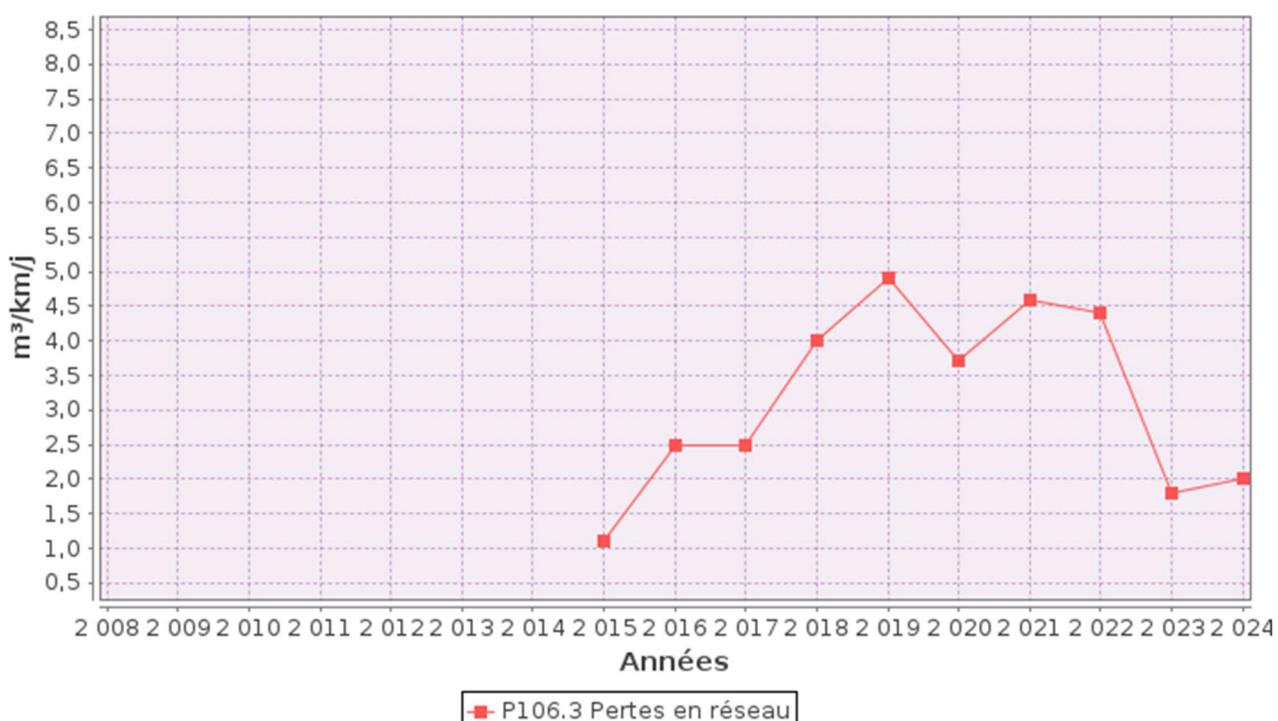
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m³/j/km (4,5 en 2022).

⇒ L'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m³/j/km (1,8 en 2023).





⇒ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,13%	0,13%	_____ %	2,48%	3,11%

Au cours des 5 dernières années, 2,84 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,11%.

Commentaire : Indicateur supérieur aux bornes habituelles suite aux travaux de rénovation du réseau réalisés entre 2022 et 2025.

3.2.3 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées.

3.2.4 Délai maximal d'ouverture des branchements

Le règlement prévoit un délai d'ouverture des branchements de 7 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 95%.



3.2.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	510,94
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	88 945,62
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0,57

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,57.

3.2.6 Taux de réclamation

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en 2024 : 0

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Chapitre 4- Financements des investissements

4.1 Les travaux réalisés

En 2022, la Commune a procédé au renouvellement de 430 ml de canalisations. En 2023, les travaux de rénovation du réseau d'eau potable se sont poursuivis. 1524 ml de canalisations ont été renouvelées sur l'année 2023, 418 ml en 2024.

Le montant HT des travaux réalisés est :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant HT des travaux engagés ⁽¹⁾	61 669 €	256 447 €	350 451 €
Montant des subventions ⁽²⁾	186 627 €	0 €	0 €

NB ⁽¹⁾ Le coût des études, maîtrise d'œuvre etc. études et autres ne sont pas compris dans ce tableau

⁽²⁾ En 2022, la Commune a encaissé des acomptes de subvention. Le solde a été encaissé en 2025.



4.2 Emprunts

Pour réaliser les travaux, la commune a souscrit deux emprunts en 2022. L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		387 500,00 €	177 500,00 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	10 000,00 €	210 000,00 €
	en intérêts	9 130,14 €	9 014,50 €

4.3 Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 25 092,26 € (25 582,59 € en 2023).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances de service

Dans le cadre de la future contractualisation avec l'Agence de l'eau, la Commune propose les projets suivants :

Nom du maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant prévisionnel HT	Priorité dans le programme de travaux	Durée prévisionnelle des travaux	Date de démarrage
Commune de Prunières	Alimentation (remplacement) du réservoir des Vignes	154 267,62 €	1	6 mois	2026
Commune de Prunières	Remplacement de la conduite PVC depuis bergerie Marseille jusqu'en haut du chemin des Plantas	65 000,00 €	2	4 mois	2027
Commune de Prunières	Création d'une conduite de distribution Chemin de Chambalasse	45 000,00 €	3	2 mois	2027
Commune de Prunières	Télégestion des ouvrages (étude+mise en œuvre)	25 000,00 €	3	6 mois	2027/2028
Commune de Prunières	Renouvellement du réseau d'eau potable du quartier de l'Eglise	80 000,00 €	2	9 mois	2028



Commune de Prunières	Sécurisation de la ressource en eau de Prunières via un raccordement sur Chorges		4	2 ans	
Commune de Prunières	Réalisation du nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable+ PGSSE	40 800,00 €	6	9 à 12 mois	Mi 2027/2028
Commune de Prunières	Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales+ Etude d'impact des rejets dans le milieu	35 400,00 €	6	9 à 12 mois	Mi 2027/2028

Chapitre 5- Actions de solidarité et de coopération

5.1 Abandon de créance ou versement à un fonds de solidarité

Sont concernés :

- Les versements non obligatoires effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Versement à un fonds de solidarité		Abandons de créances
2024	125,20 €	175,88 €
2023	121,60 €	207,80 €
2022	121,60 €	-



Chapitre 6- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,33	1,54
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71,5%	69,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,8	2,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,8	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,48%	3,11%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0105	0,0066



Chapitre 7- Note d'information de l'Agence de l'Eau



ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

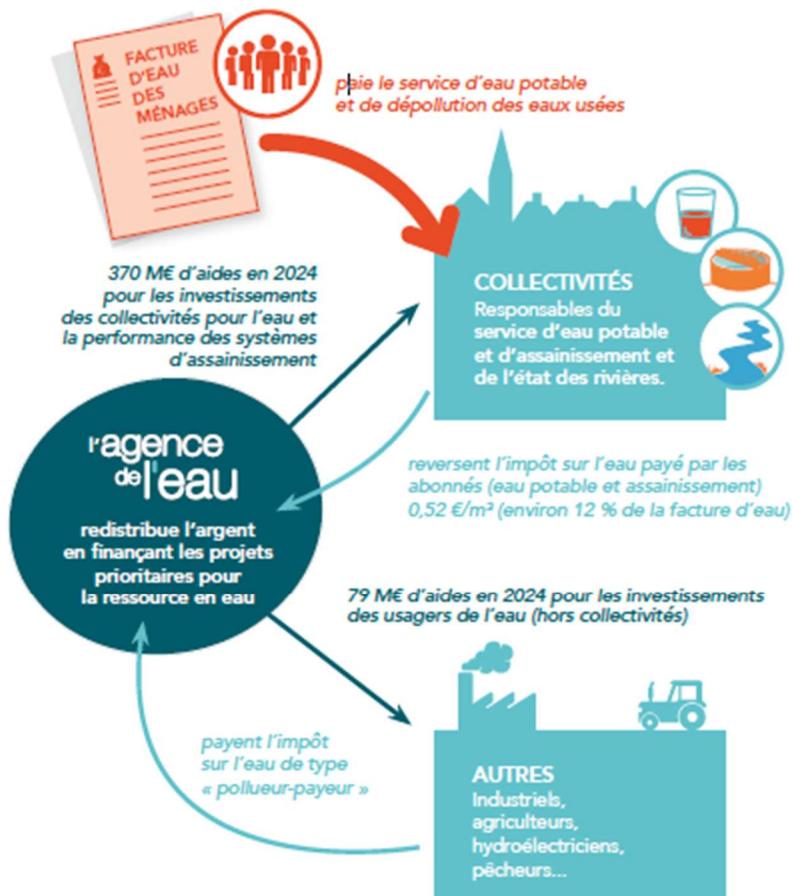
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipea 2023.



**SAUVONS !
L'EAU !**



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

- ▶ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

- ▶ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable
15 millions €

- ▶ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

- ▶ Pour réduire les pollutions industrielles
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

- ▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

- ▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

- ▶ Pour la solidarité internationale
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* incluent des crédits versés par l'Etat (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).



L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

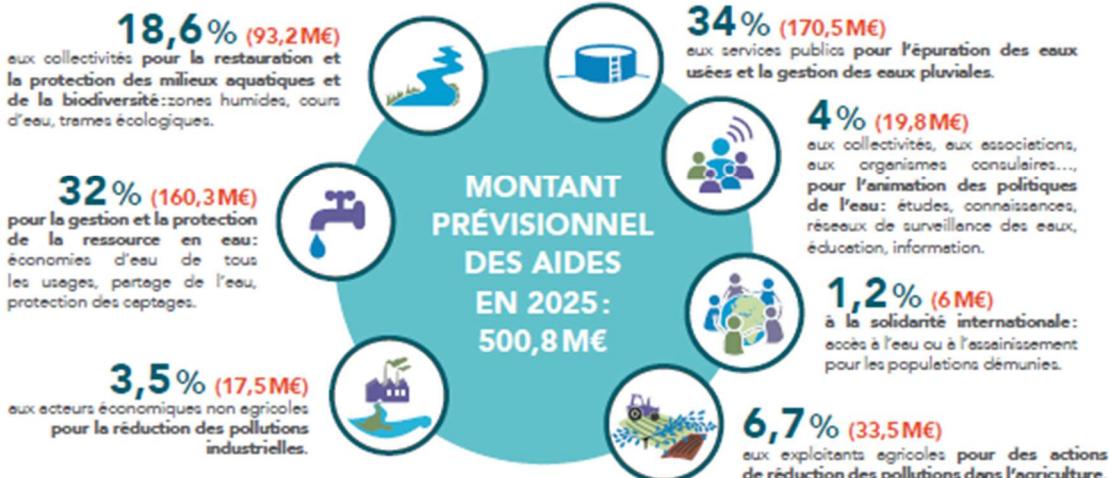
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

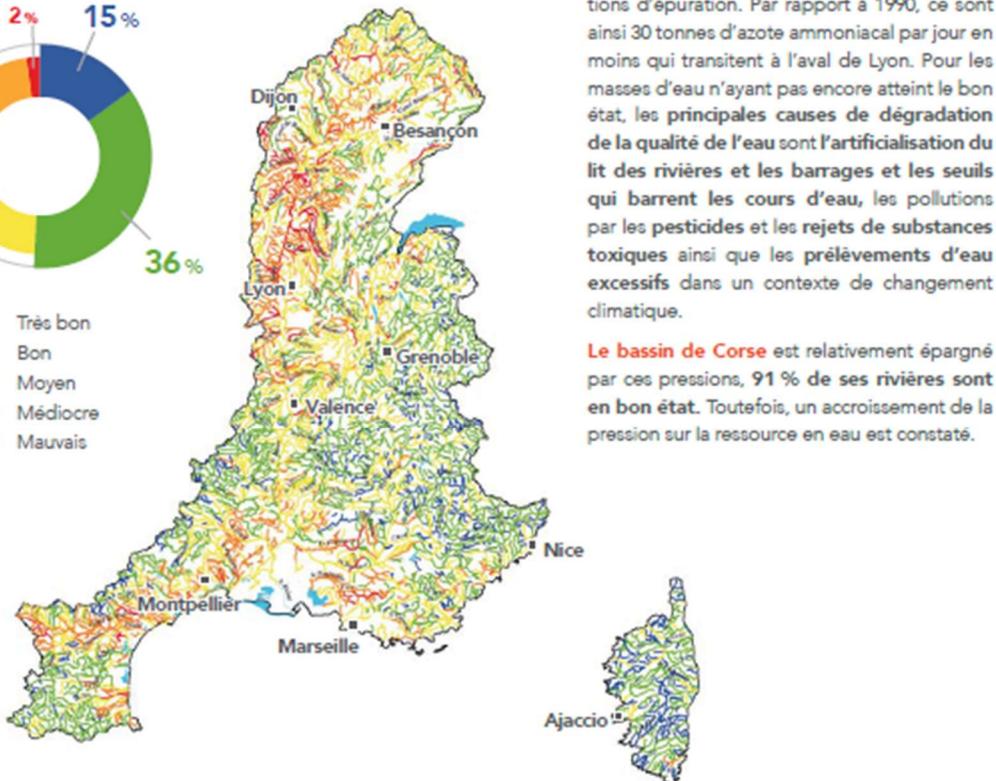
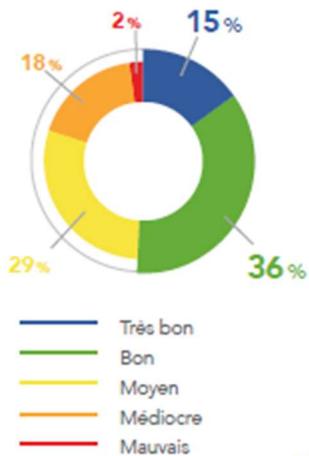


- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélevements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse